



Procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, M. Serge BAVARD ; M. Dominique DUCHAMP ; Me Michèle BAUDOIN, M. Rémy AUBRY, M. Patrick AVENTINO, Me Chantal BRUNOT ; Me Yolande BRUNOT, M. Jean-Pierre BROCARD ; Me Josiane RAYMOND ; M. Valentin NUTTINCK ; M. Christophe BOURGEOIS ; M. Frédéric BARANDE STARCK ; M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : Me Annick NIORTE (procuration à M. Gérard LEGUAY) ; Me Marie Luce BON (procuration à Me Yolande BRUNOT), Me. Mylène LAMBERT ; M. Sébastien WALLE ; M Jérôme CHIONO ;

Madame Yolande BRUNOT est désignée secrétaire de séance.

1- Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Communication des décisions prises par délégation

Les décisions prises par délégation sont présentées à l'assemblée délibérante comme suit :

3989 -Remboursement assurance-sinistre véhicule.

3990-Travaux d'aménagement rue de la Côte-Avenant N°1.

3991 -Travaux d'aménagement parc du gymnase- avenant N°1 Lot 2-Styl Rénov.

3992- Demande de Subvention- Conseil Départemental, au titre du programme « soutien à la diversité des collections ».

3999- Maitrise d'œuvre- travaux d'aménagement de la chapelle Sainte Gertrude, attribué à Simon Buri Architecte, pour un montant de 42 720 € TTC .

4000-Marché de travaux- travaux d'aménagement de la Route de BOUSSENOIS. Attribué à BONGARZONE, Poinson les Fayls pour un montant total de 434 000 € HT (Tranche ferme et tranche conditionnelle).

4001-Demande de Subvention, Conseil Départemental au titre du programme de Village Côte d'Or- volet 1-Mur du cimetière- Jointement de la couverture en lave.

4002-Demande de Subvention, Conseil Départemental au titre du programme « Aide à la plantation d'arbres, véritable puits de carbone » Création d'une zone forestière le long de la route d'Is sur Tille .

4003- Acceptation de dons et legs, pour la journée cycliste du 12 mai.

4004 - Remboursements assurance, sinistre du poteau extérieur du gymnase.

Il est rappelé aux conseillers que ces décisions prises par le maire sont réalisées dans le cadre de la délibération générale des délégations votée en début de mandat.

3- Fonds de concours SICECO

La commune de Selongey réalise des travaux relevant de la compétence du SICECO. Le financement de ces travaux peut être affecté par fonds de concours, celui-ci est imputable en section d'investissement et doit être amorti. Il est proposé au conseil municipal de financer les travaux suivants par fonds de concours.

Travaux	Montant total	Contribution à la charge de la commune
Eclairage public. Rénovation des luminaires vétustes	30 766.92 €	15 670.17 €

La rénovation de l'éclairage public est réalisée par tranche.

Le conseil approuve à l'unanimité ce financement par fonds de concours.

4- Procédure et acquisition de Terrains

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée ZS N°12 lieu dit Les FOURNEAUX pour une superficie de 83a90ca au prix de 5000 €, frais en sus à la charge de la commune. La société forestière MEZZAROBBA est propriétaire de cette parcelle, toutefois, celle-ci a été radiée du RC en date du 19 janvier 1988.

Les tentatives, menées par Maître GRESARD, pour entrer en contact avec les représentants de la société sont demeurées vaines.

La commune de Selongey a donc sollicité la désignation d'un mandataire ayant pour mission de procéder à la liquidation de la société forestière MEZZAROBBA et signer un acte authentique de vente de la parcelle au profit de la commune.

Les frais d'honoraire de l'avocat sont de 1 000 €.

La commune est très intéressée par cette acquisition afin d'y accueillir le futur centre de secours.

Parallèlement la commune poursuit les négociations avec la famille CHARPENET afin d'acquérir une parcelle de terrain également disponible dans ce secteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la requête ainsi que l'acte de vente.

5- Créance éteinte

Le maire précise que suite au jugement de procédure en rétablissement personnel (surendettement), le conseil municipal doit admettre en créance éteinte la somme de 9 102.28 €, pour une dette de loyer. Une procédure d'expulsion doit être menée à l'encontre de ce locataire. Les crédits devront être prévus au compte 6542 dans le cadre d'une décision modificative à venir.

Le conseil admet cette créance éteinte par 15 voix pour et une abstention.

6- Modifications des statuts de la CCTIV

Serge BAVARD, présente les différentes délibérations concernant la modification des statuts :

Lors de sa séance du 11 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré afin de mettre à jour ses statuts. Il revient à chacune des communes de délibérer sur les points suivants :

Délibération n°1 : Transfert à la communauté de communes la compétence facultative figurant au 7° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines »

Délibération n°2 : Transfert à la communauté de communes la compétence facultative figurant au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

Les compétences définies dans ces 2 délibérations sont exercées par le SITIV, toutefois les communes ne les ont pas transférées à la CCTIV, et de fait la CCTIV n'a pu les transférer au SITIV.

Délibération n°3 : Restitution aux communes la compétence supplémentaire figurant au II. 3° de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales « création, aménagement et entretien de la voirie »

Délibération n°4 : Restitution aux communes de la compétence supplémentaire figurant au II. 4° de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Délibération n°5 : Restitution aux communes de la compétence facultative « schémas directeurs d'assainissement »

Les compétences définies dans ces délibérations n'ont jamais été exercées par la CCTIV, il convient donc de les restituer aux communes.

Délibération n°6 :

⇒ De procéder à une mise en conformité réglementaire des libellés suivants :

1) La « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » devient « **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** »

2) L'item « 2- *Les compétences optionnelles* »

La conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des groupes suivants : » est remplacé par « **2- Les compétences supplémentaires**
Les compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire : »

⇒ D'ajouter des titres suivants pour certains groupes de compétences facultatives « **Interconnexion eau – ressource de Pavillon** » « **Eau et milieux aquatiques** » « **Affaires culturelles** »

⇒ D'intégrer la prise de compétence en matière de mobilité à ses statuts parmi les compétences facultatives « **Mobilité : la Communauté de communes Tille & Venelle est autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** »

Concernant la délibération n°6, il s'agit d'une reformulation des statuts, mal rédigés initialement.

Il est précisé que le transfert de compétence « eau et assainissement » fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure et que la modification des statuts sera effective selon les conditions suivantes :

- 2/3 des conseils municipaux représentant + de la moitié de la population totale
- ou
- Moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

Le conseil municipal approuve à l'unanimité chacune des délibérations présentées.

7- Décision modificative N°1- Budget principal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, section de fonctionnement et section d'investissement conformément au document présenté en séance.

Il est rappelé que le conseil a autorisé la fongibilité à hauteur de 7.5%, toutefois, le chapitre 012, charge de personnel, est exclu de cette fongibilité, c'est pourquoi la décision modificative est soumise au vote du conseil.

Concernant le fonctionnement

- Chapitre 012, il s'agit de régulariser quelques erreurs d'imputations lors de l'enregistrement du budget, de diminuer les crédits consacrés au personnel titulaire et d'augmenter les crédits du personnel non titulaire. Il est également nécessaire de prévoir les crédits versés à l'ayant droit d'un agent décédé récemment.
- Diminution des crédits du FPIC et augmentation des crédits -créances éteintes prévues au point n°5 de l'ordre du jour.

La section de fonctionnement du budget principal reste en suréquilibre. (Les recettes sont supérieures aux dépenses)

Concernant l'investissement, il s'agit d'ajuster les crédits en fonction de l'avancée des projets, comme suit :

- Etude complémentaire de la passerelle de l'espace quai Garnier. Cette étude a permis de déterminer la capacité de portance de la parcelle. Les engins de plus de 3.5 tonnes ne pourront pas l'emprunter.
- Acquisition du terrain MEZZAROBÀ,
- La signalétique du complexe sportif,
- Le montant de la 1^{ère} tranche de la route de BOUSSENOIS, à l'ouverture des plis est supérieur à l'estimatif. Cette première tranche débute le 1er novembre et concerne la zone allant de la rue du petit cerf à la sortie d'agglomération. La seconde tranche concerne la zone de la rue du petit cerf au square du 19 mars. La bande de roulement sera réalisée par le Conseil Départemental dès la réception de la seconde tranche.
- La rue de la Côte est réceptionnée avec réserves ; les grilles et les caniveaux sont de mauvaise qualité et nécessitent d'être changés. Les riverains sont très satisfaits de l'aménagement global de la voirie.
- L'aménagement de la rue du 8 mai a nécessité des crédits supplémentaires afin de financer un revêtement de chaussée en bicouche.
- Réparation d'un regard d'eau pluviale quai d'Antioche, qui s'effondrait, le passage intensif des camions exige des matériaux adaptés.
- Chapelle Sainte Gertrude : étude des décors peints intérieurs par un cabinet spécialisé. L'architecte doit vérifier l'état de la voute à l'aide d'une nacelle. Les arbres à proximité nuisent à la toiture, il est nécessaire de les élaguer.

La section d'investissement du budget principal reste en suréquilibre. (Les recettes sont supérieures aux dépenses).

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

8- Informations des conseillers

En complément des informations communiquées lors de la décision modificative concernant l'avancée des projets, il est précisé que :

- L'appel d'offre des travaux du quillier est en cours jusqu'au 14 octobre 2024.
- L'espace Quai Garnier : la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet sera soumise à l'arbitrage budgétaire 2025. L'étude de faisabilité élaborée par le cabinet BETC sera communiquée au prochain conseil.
- Le pont de Bussin : le diagnostic est établi dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre, parallèlement le Conseil Départemental dans le cadre de sa mission de contrôle des ponts, établi également un diagnostic.
- La nouvelle maison des associations : la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours jusqu'au 14 octobre 2024. La commune souhaite avoir le dossier de consultation des entreprises pour fin 2025. Pour mémoire, l'enveloppe des travaux est fixée à 2 000 000 € HT.
- Le projet privé de la chambre funéraire est en cours de réalisation, le bâtiment actuel sera rétrocédé à la commune quand la CCTIV n'exercera plus la compétence. Le bâtiment est estimé à environ 45 000 €.
- Un acquéreur s'est manifesté pour acquérir une parcelle dont la commune est propriétaire dans le cadre de la procédure des biens sans maître. Il s'agit d'un terrain enclavé de 971 m², en zone constructible mais non viabilisé. Il sera nécessaire de déterminer un prix de vente.
- Il n'y a aucune vente de parcelle du lotissement en 2024. Les finitions des travaux de voirie feront l'objet d'un nouvel appel d'offre suite à la liquidation de l'entreprise ALLER.
- Une réflexion est engagée afin de limiter la circulation à 30 km/h en agglomération pour les plus de 3.5 tonnes. Un comptage est en cours sur la route d'Is sur Tille

En dernier point, Serge BAVARD, informe les conseillers de la procédure en cours concernant la fusion :

- En aout dernier, Catherine LOUIS, Présidente du Pays Seine et Tille, et de la Communauté de Communes Foret Seine et Suzon, et Luc BAUDRY, président de la COVATI ont été reçus par Monsieur le Préfet à leur demande.
- Quelques jours avant l'élection du nouveau président de la CCTIV, ils ont rencontré Gérard LEGUAY afin de connaître les orientations de la future gouvernance de la CCTIV, la discussion a ensuite concerné le projet de fusion.
- Gérard LEGUAY précise que le contenu de la discussion avec les 2 présidents a porté sur la nécessité de faire une étude, sur les compétences, la représentativité, la fiscalité, le personnel, le périmètre, avant de pouvoir prendre une décision, et non sur un accord de fusion. Il était également convenu que chacun devait prendre la température auprès des autres élus. La communication officielle du président de la COVATI est regrettable.
- Une nouvelle réunion s'est tenue en préfecture, à la demande du secrétaire général. Celui-ci a annoncé un calendrier contraint : délibération de principe avant la fin de l'année, commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en juin, nouveaux statuts en septembre 2025 pour une fusion ou dissolution/ création au 1^{er} janvier 2026.
- Une prochaine réunion, en présence des services de l'Etat se tiendra le 23 octobre 2024, tous les conseillers communautaires sont invités.

La séance est levée à 20h20

La secrétaire de Séance

Yolande BRUNOT



Le Maire

Gérard LEGUAY

